

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

MINISTÈRE
ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
FISCALE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 241 MONTRUN DES CORBIÈRES
ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	291 816	61,95	161,92	309 000	191 426	61,95	191 426
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 775	92,31	267,03	51 500	47 540	92,31	47 540
Taxe d'habitation (TH)	160 443	20,23	59,23	159 300	32 226	20,23	32 226
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	271 192		
Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)							191 426 47 540 32 226 =

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	61,95	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	92,31	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	271 192	20,23	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				7 118	0	0	-22 212	11
	18 419							3 325

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
271 192	3 325	274 517

À CARCASSONNE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSSI

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 15 Avril 2024.

Pour la Commune

Le HAÏDE

CLAUDE BOURG

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	258
a. Personnes de condition modeste	0
b. Taxe à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Taxe Industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	7 434
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	10 301
c. Par la loi (autres)	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	18 419

Taxe foncière non bâtie

6 860

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	159 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	7 034
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,883963
d. Taux FB commune 2020	31,26
e. Taux FB département 2020	30,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	65,28	163,20	1,28000	161,92
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	110,58	276,45	9,42000	267,03
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,41	71,03	11,80000	59,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,92
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,96

COMMUNE : C241 MONTBRUN DES CORBIERES
ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC NARBONNE



N°1259 CC
TAUX
FDL
2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des rôles à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

- Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =
- dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
- + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
- + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
- = Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

- Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
- + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
- = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{-18\ 229}{157\ 097}$ = **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 011-211102413-20240415-D202417-DE